PRÉFECTURE
DE POLICE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

**Direction des transports**
**et de la protection du public**
**Sous-direction des polices sanitaires,**
**environnementales et de sécurité**
**Bureau des polices de l'environnement**
**et des opérations funéraires**

**Arrêté préfectoral n° DTPP 2022-** 1285
**du** 20 DEC. 2022

**Le Préfet de Police**

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2512-13 ;

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles, L212-10, L211-11, L211-23, L211-27, L211-28 et R211-12 ;

**VU** l'arrêté du 20 novembre 1979 portant règlement sanitaire du département de Paris ;

**CONSIDERANT** la prolifération des chats errants dans les lieux publics parisiens et la nécessité de maîtriser leur population pour des raisons sanitaires ;

**CONSIDERANT** que conformément à l'article L211-27 du code rural et de la pêche maritime, Le maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L. 212-10, préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux. Cette identification doit être réalisée au nom de la commune ou de ladite association ;

**CONSIDERANT** que conformément à l'article L211-28 du code précité, les compétences dévolues au maire en application de l'article L211-27 susmentionné, sont, à Paris, exercées par le préfet de police ;

**CONSIDERANT** la demande d'autorisation de trappage des chats errants sur le territoire parisien formulée par l'association « BOUBA ET COMPAGNIE : CHATS LIBRES DE PARIS » ;

**SUR** proposition du directeur des transports et de la protection du public de la préfecture de Police ;

## ARRETE

**Article 1er :**
L'Association « BOUBA ET COMPAGNIE : CHATS LIBRES DE PARIS » dont le siège social se situe 12, square du Limousin à Paris 13ème, bénéficie d'une autorisation de trappage strictement limitée à l'article L211-27 du code rural et de la pêche maritime.

L'association « BOUBA ET COMPAGNIE : CHATS LIBRES DE PARIS » est autorisée à trapper dans le secteur :
- Porte d'Ivry à Paris 13ème

Cette autorisation est accordée pour une durée de deux (2) mois à compter de la notification du présent arrêté sous réserve du respect par le bénéficiaire des prescriptions jointes en annexe 1.

**Article 2 :**
Le bénéficiaire informe la Préfecture de police et la Ville de Paris avant les opérations de trappage des dates et lieux auxquelles elles doivent se tenir.

**Article 3 :**
La capture est effectuée conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection animale et doit faire l'objet d'une information de la population, par affichage et publication dans la presse locale, des lieux, jours et heures prévus, au moins une semaine avant la mise en œuvre des campagnes de trappages.

**Article 4 :**
L'identification des chats sera réalisée au nom de l'association « BOUBA ET COMPAGNIE : CHATS LIBRES DE PARIS » sous condition du respect par l'association des normes sanitaires et dans les conditions de garde visées à l'article L211-11 du code rural et de la pêche maritime en cas d'animal dangereux.

**Article 5:**
La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de garde de ces populations sont placés sous la responsabilité du représentant de l'association « BOUBA ET COMPAGNIE : CHATS LIBRES DE PARIS ».

**Article 6 :**
L'association doit communiquer à la Préfecture de police un bilan des opérations de trappage à l'issue de la période de trappage autorisée, ainsi que toute information utile permettant à la Préfecture de police d'évaluer le risque sanitaire et sécuritaire que représente la prolifération de chats errants sur le territoire parisien.

**Article 7 :**
Le présent arrêté peut faire l'objet des recours cités en annexe II.



Préfecture de police
1 bis, rue de Lutèce – 75 195 PARIS 04
Tél : 3430 (0,06 €/min + pris d'un appel)
https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr

**Article 8 :**

Le directeur des transports et de la protection du public de la préfecture de police et la mission animal en ville de la direction des espaces verts et de l'environnement de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris et sur le site Internet de la préfecture de police.

Pour le Préfet de Police et par délégation,

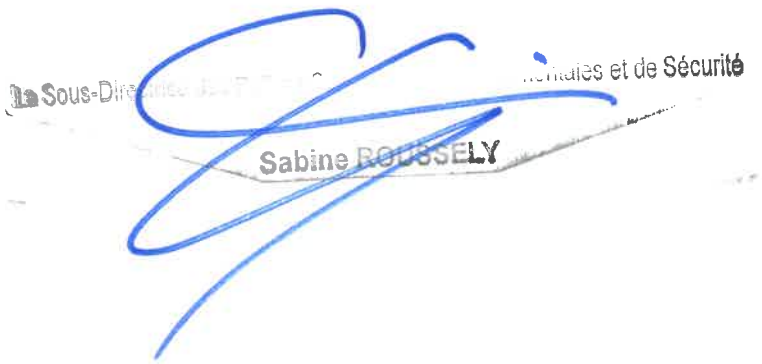




Préfecture de police
1 bis, rue de Lutèce – 75 195 PARIS 04
Tél : 3430 (0,06 €/min + pris d'un appel)
https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr

PRÉFECTURE
DE POLICE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

ANNEXE 1 DE L'ARRETE N° DTPP-2022-1285 DU 20 DEC. 2022

# Mesures particulières à observer par les associations autorisées à procéder à des opérations de trappage

- Mettre en place une campagne de communication informant les riverains de l'opération pour éviter de capturer des chats domestiques.

## 1. Opérations de capture

- Arrêter le nourrissage des animaux le jour précédent la capture ;
- Utiliser des cages de trappage ne devant pas représenter un risque de blessure ou de coupure pour les animaux ;
- Positionner les cages sur le terrain de façon à permettre une capture sans danger pour les chats ;
- Disposer de personnel en nombre suffisant (a minima 1 pour 2 cages) pour que les chats restent le moins longtemps dans les cages de capture ;
- Faire transporter l'animal capturé chez le vétérinaire sanitaire et partenaire le jour même de la capture ;
- Accompagner le dépôt, à la clinique vétérinaire, d'un chat d'une fiche de traçabilité (jointe en annexe).

## 2. Opérations préalables à l'identification et à la stérilisation des chats

- Assurer la prise en charge des animaux, à leur arrivée, par le vétérinaire ;
- Faire vérifier par le vétérinaire, lorsqu'un chat est capturé, si celui-ci est déjà identifié ;
  En cas de détection d'une identification ou d'une trace de marque (notamment tatouage), il ne peut être procédé à la stérilisation. Dans cette hypothèse, le chat est restitué à son détenteur conformément à la règlementation en vigueur ;
- Faire réaliser par le vétérinaire, à l'issue de la convalescence, une évaluation sanitaire (notamment un test FIV et FELV) et comportementale ;
- Les chats dont le statut sanitaire et/ou comportemental ne permet pas d'envisager la remise sur site ou l'adoption doivent être confiés à des associations de protection animale. Le vétérinaire peut procéder l'euthanasie de tout chat en misère physiologique ou présentant une pathologie incurable et reste seul juge de l'opportunité de la mise en œuvre de la mesure sanitaire ;

## 3. Identification

- Procéder à l'identification des chats de l'association par un dispositif adapté conformément à l'article L 212-10 du code rural et de la pêche maritime ;

- Procéder à un marquage de l'animal permettant de faciliter son identification (marquage à l'oreille par exemple) et d'éviter de le capturer lors d'opérations ultérieures.

4. **Stérilisation et soins**

- Prendre en charge sur le plan sanitaire les chats après leur réveil et pendant leur convalescence ;

5. **Devenir des chats**

- Procéder au déparasitage des chats ;

- Les chats testés FIV et FELV négatifs et ayant vocation à accéder au statut de chat libre sont réintégrés dans leur environnement initial et aucun chat d'une autre origine géographique ne doit y être introduit. Le lieu de relâche est identique à celui de la capture. Le vétérinaire adresse dans ce cas au fichier d'identification (I-CAD) les documents nécessaires afin que l'association soit propriétaire des animaux ;

- Etablir et transmettre au Préfet de Police un bilan des opérations à en fin de campagne ainsi que la copie des fiches de suivi.

PRÉFECTURE
DE POLICE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

# FICHE DE DÉPÔT/SORTIE D'UN CHAT LIBRE POUR SA STÉRILISATION ET SON IDENTIFICATION (une fiche par animal)

## DANS LE CADRE DES CAMPAGNES DE STÉRILISATION ET D'IDENTIFICATION DES CHATS LIBRES A PARIS

Date de dépôt : .....
CHAT : .....
Race : .....
Blessures et/ou maladie constatées :
.....
.....
.....
Préconisation des soins :
.....
.....
.....
Préconisation euthanasie : Oui ❑ Non ❑
Si oui, préciser le motif de
l'euthanasie : .....
.....
.....

Descriptif – couleur : .....
Sexe : Mâle ❑ Femelle ❑
Age estimé : Junior ❑ Adulte ❑ Senior ❑
Site de capture ou adresse :
.....
Association ayant procédé à la
capture : .....
Identification : Puce n° .....

| Remarques : |
|---|
| |

Date prévue de reprise : .....
Date effective de reprise : .....

| Tampon de la clinique vétérinaire | Nom du vétérinaire : |
|---|---|
| | |

## Annexe II à l'arrêté préfectoral n° DTPP-2022- 1285

## Du 20 DEC. 2022

### *Voies et Délais de recours*

1 - Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification :

- de saisir d'un **recours gracieux**
  le Préfet de Police à l'adresse suivante :
  1, bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04

- de former un **recours hiérarchique**
  auprès du ministre de l'Intérieur à l'adresse suivante :
  Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques
  Place Beauvau – 75008 PARIS

- de saisir d'un **recours contentieux**
  le Tribunal administratif de Paris à l'adresse suivante :
  7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04

Les **recours gracieux et hiérarchique** doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester **la légalité** de la présente décision. Il doit être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'avez pas de réponse à **votre recours gracieux et/ou hiérarchique** dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

2 - En cas de rejet (implicite ou écrit) du recours gracieux et/ou hiérarchique, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux.

**Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application des dispositions du présent arrêté.**



Préfecture de police
1 bis, rue de Lutèce – 75 195 PARIS 04
Tél : 3430 (0,06 €/min + pris d'un appel)
https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr